



ARRÊTÉ INSTITUANT UN DÉPOSE-MINUTE

RUE DE LA MAIRIE

Arrêté n° Au2014-022

Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute devant l'Hôtel de Ville, 15 rue de la Mairie, il convient de réglementer celui-ci,

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il est institué une aire de stationnement ou arrêt minute devant l'Hôtel de Ville, 15 rue de la Mairie. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule ou d'une contravention aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPHOL.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 06 février 2014.

Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL

Christian GIGON

